

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 08 septembre 2022
DEL-2022-60**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Marc FILIPI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Approbation de la Convention partenariat entre la MDPH et Maison France Services.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 09 septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame AN TOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'administration et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre l'exode rural et le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil, de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui, dans l'ambition de ce partenariat entre France Services de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse. Ce nouveau dispositif, couvrant une grande partie des services publics du quotidien, concerne toute la population de ce territoire, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux.

France Services porte quatre priorités :

- Un renforcement de l'offre de service
- Un ancrage local privilégié
- Un engagement à la résolution des difficultés
- Un renforcement du maillage

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de collaboration entre France Services de la communauté des communes de la Castagniccia-Casinca (FSCC) et la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC).

Cette convention triennale est bipartite : les signataires sont le représentant du gestionnaire France Services et le représentant de la Maison des Personnes Handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU l'arrêté n°2B-2022-04-07-00001 en date du 07 avril 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la M.D.P.H et Maison France Services.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca à signer la convention de partenariat entre la M.D.P.H et Maison France Services ainsi que ses avenants et annexes explicatifs et modificatifs.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

The image shows a blue ink signature of Antoine Poli over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA' around the perimeter and 'Le Président' in the center. The stamp also includes 'Haute-Corse' and 'VOTRE' at the bottom.